



Prime de fin d'année non reçu

Par **berryjus**, le **13/03/2013** à **14:59**

Bonjour, je vous contact car j'aimerais avoir des renseignements sur des congé payés!

Je veux d'abord savoir si c'est normal de pas avoir de prime quand, tous les salarié on en une et moi non, même si c'est pas dans la convention collective?

Par rapport a cela je me suis renseigné sur la convention collective des hôtels en plein air (camping) et normalement si tous le monde à reçu une prime collectif, et que je suis le seul à ne pas l'avoir eux et que même si sur le contrat il y pas marqué convention collectif je devrais la recevoir comme même car c'est signe de discrimination salariale, enfin c'est se qui et dit, mais je suis pas sur? Que dois-je faire pour l'avoir sachant que j'ai déjà fait une lettre de recommandation A/R sans retour? à qui dois-je me retourner pour cela?

Par **moisse**, le **13/03/2013** à **18:57**

On peut être effectivement en présence d'une discrimination.

Mais ce défaut d'attribution peut avoir aussi une autre cause non discriminante, selon les critères d'attribution auxquels vous ne correspondez pas, ancienneté, qualification.

Si la convention collective en dispose, vous pouvez connaître les conditions d'attribution.

Si ce n'est pas le cas, il s'agit d'un accord d'entreprise négocié, mais plus vraisemblablement d'une prime mise en place unilatéralement par l'employeur.

Sans connaître les critères objectifs et mesurables d'attribution il est difficile de vous donner une réponse.

Par ailleurs s'il n'existe aucun critère, donc libéralité à la tête du client, on est effectivement en présence d'une discrimination que l'employeur devra justifier.

Tous les conflits nés du contrat de travail sont de la compétence exclusive du conseil des prudhommes. L'inspection du travail ne se mêle guère des conflits individuels sauf s'ils concernent des porteurs de mandats (délégués du personnel...).

Il faut bien avoir conscience que vous risquez d'être confronté à une situation conflictuelle et le rapport de force va dépendre de l'attitude des autres salariés de l'entreprise.